

Annecy, le 04 octobre 2018

Nos Références :

FL/CM/CMo/SDL/ML

Vos Références :

Courrier reçu 11/07/2018

Dossier suivi par :

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

Objet : Elaboration du PLU

Madame Régine REMILLON

Mairie

En Mairie

83 impasse de l'église

74930 ARBUSIGNY

Madame Le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Nombre habitants	1 098
Evolution démographique	Croissance régulière dans la moyenne départementale, ralentissement depuis 2010
Indicateur de concentration emploi	27 emplois pour 100 actifs
Part des actifs habitant et travaillant sur commune	17%
Divers	Territoire résidentiel, commence à connaître une pression foncière

Source Insee 2015

L'équipement commercial et de services de proximité **est constitué d'une épicerie, de 2 bars/café dont un en centre-bourg.**

Dans l'armature urbaine du Scot Arve & Salève, Arbusigny est qualifiée de village rural.

Le SCOT autorise la mise en place d'espaces dédiés aux activités artisanales « de proximité » jusqu'à 1ha.

L'artisanat sur votre commune :

- 14 entreprises artisanales recensées au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat 74
- 33% des entreprises du territoire sont artisanales (hors champ marchand agricole)
- 1 entreprise artisanale sur 3 est dans le secteur du bâtiment

Depuis 2010, le territoire a enregistré 17 immatriculations et 11 radiations.

❖ **Sur le PADD**

Vous souhaitez maintenir de l'animation au centre-village, autour de la fruitière et du café du centre, notamment grâce au nouveau groupe scolaire et à de nouveaux cheminements piétonniers. Le développement de nouveaux commerces est tout de même limité sur votre territoire compte tenu de la taille de la commune et de sa configuration (peu d'emplois sur la commune facilitant l'évasion commerciale).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE

28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr

www.cma-74.fr - [@artisanat74](https://twitter.com/artisanat74)

SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

❖ **Sur les OAP**

Aucune remarque

❖ **Sur le règlement :**

- **En zones Ua, Ub, Aua et Aub :** l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés, ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Nous préconisons les points suivants :

- Définir un seul périmètre où les activités artisanales et commerciales (avec point de vente) peuvent se développer, en l'occurrence en **zones Ua et AUa du centre-village.**
 - Permettre, dans toutes les zones, l'accueil de toutes activités artisanales à condition qu'elles soient compatibles avec les fonctions d'habitat (pour les activités de détail avec point de vente, les restreindre en zone Ua et Aua comme indiqué ci-dessus).
En effet, puisqu'aucune zone Ux dédiée à de l'activité artisanale n'a été définie, il est essentiel de permettre aux artisans de s'implanter sur le territoire dans les zones urbaines Ua, Ub, AUa, Aub et Ux.
 - **Limitier les surfaces des activités artisanales et commerciales avec point de vente à 300 m²**
- **En zone Ux :** vous autorisez seulement la fruitière existante et son éventuelle rénovation ou extension et des locaux techniques des administrations publiques ; **Nous regrettons qu'aucune zone Ux ne soit dédiée à de l'activité artisanale ne pouvant s'implanter en mixité avec l'habitat, ce qui peut être le cas des artisans, notamment du BTP.**

La question des déchets (annexes sanitaires)

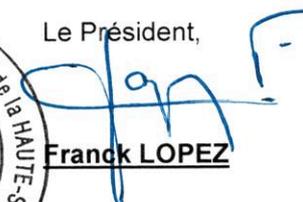
Concernant les déchets du BTP, il n'existe pas de stockage sur la commune alors que vous évoquez le fait de prévoir « une gestion adaptée et spécifique des petits sites d'accueil (existants ou autorisés) des matériaux inertes et déchets du B.T.P ». Un travail est peut-être à mener avec la Fédération du Bâtiment (pour détecter des sites propices) ou à l'échelle intercommunale.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame Le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués



Le Président,


Franck LOPEZ